

La Chaire Ethique & Innovation vise à partager l'expérience et la réflexion de l'UCO sur les questions éthiques pour constituer un centre d'expertise sur la réalité plurielle de l'innovation, tant technologique que sociale et économique. Santé et vieillissement, biotechnologies et alimentation, numérique et pédagogie, ressources naturelles et environnement suscitent aujourd'hui un questionnement pour lequel le discernement éthique ne s'impose pas, mais doit être élaboré dès le lancement des processus innovants.

La chaire propose d'être ce lieu de rencontres et de réflexions pour les entreprises et les acteurs du Grand Ouest. Savoir, savoir-faire et savoir-être y dialogueront pour proposer une approche éthique de l'innovation face à l'accroissement prodigieux des connaissances, leur hyper spécialisation et leur fragmentation. Alors qu'innover ou périr serait la seule alternative, la chaire ambitionne de réfléchir et de former aux enjeux éthiques des innovateurs, les étudiants, les acteurs économiques et leurs réseaux.

Ses objectifs

- Offrir aux étudiants, aux entreprises et aux acteurs économiques du Grand Ouest un lieu de réflexion et de formation associant éthique et innovation.
- Proposer aux managers et aux dirigeants d'entreprises de participer à une réflexion et une implication éthique en lien avec leur activité.

Son programme

Colloque annuel Éthique & Innovation

- Approfondir la réflexion autour d'un chercheur et de grands témoins sur une thématique d'actualité.

Pauses éthiques

- Organiser des rencontres collaboratives de réflexion ouvertes aux managers et aux réseaux des entreprises en lien avec nos universités partenaires à l'international.

Implication collaborative en entreprise

- Développer des terrains d'études collaboratives d'étudiants de master en association avec les publics économiques (clients, fournisseurs, réseaux, salariés,...).

Bourses, thèse et recherches

- Financer des thèses de doctorat (25 000€/an) et des recherches courtes avec des bourses ateliers (5 000€/an).

Ateliers de réflexion éthique au sein de nos campus UCO

- Animer des ateliers d'apprentissage de l'analyse éthique et du travail en éthique appliquée pour les étudiants en master des 5 campus de l'UCO.



Titulaire de la Chaire Éthique et Innovation de l'UCO, Sylvain Chareton est docteur en philosophie et enseignant-chercheur. Il a précédemment co-dirigé l'institut Philanthropos à Fribourg (Suisse). Ses recherches portent sur l'histoire de la philosophie, la métaphysique et l'anthropologie théologique.

Devenir mécène de la Chaire Éthique & Innovation

✓ Les projets que votre implication permettra de financer

Un budget annuel de 160 000 € à financer par les partenaires mécènes :

- Recrutement d'un enseignant-chercheur, animation et coordination de la chaire (75 000 €/an)
- Programme annuel de bourse de thèse et de bourses ateliers (50 000 €/an)
- Invitation d'un chercheur et organisation du cycle de Pauses éthiques (20 000 €/an)
- Ateliers de réflexion éthique pour les étudiants en Master (15 000 €/an)

✓ En tant que mécène de la Chaire Éthique & Innovation, l'UCO vous propose de :

- Associer le nom de votre entreprise à la chaire, au colloque annuel ou à un prix d'excellence en lien avec vos enjeux stratégiques
- Témoigner et d'associer vos équipes ou vos réseaux aux conférences, aux Pauses éthiques, aux groupes de coworking, aux Ateliers d'Éthique en Master ou aux études Éthique & Innovation
- Bénéficier d'un contact direct auprès des étudiants motivés par les enjeux de l'éthique en économie, en gestion et en marketing

L'association Saint Yves, qui porte l'UCO, est reconnue d'utilité publique. Votre don en faveur de l'UCO bénéficie de déductions fiscales pour les entreprises et les particuliers.

• IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Déduction fiscale à hauteur de 60 % du don jusqu'à 5 pour 1000 du CA H.T.

→ Un don de 50 000 € à l'UCO permet une déduction de 30 000 € soit un don net de 20 000 €.

• IMPÔT SUR LE REVENU

Déduction fiscale à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

→ Un don de 10 000 € revient à 3 400 € et l'UCO bénéficie bien de 10 000 €.

• IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Déduction fiscale à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €.

→ Un don de 10 000 € revient à 2 500 € et l'UCO bénéficie bien de 10 000 €.